

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières
Savoir. Surprendre.

Département de psychoéducation
et de travail social



Informations et procédures relatives aux stages
(PSE1087 et PSE1095)
du baccalauréat en psychoéducation
du département de psychoéducation et de travail social
de l'UQTR

Par
Équipe de la formation pratique en psychoéducation

Janvier 2023

Table des matières

Informations relatives au parcours scolaire.....	1
Confidentialité	1
Harcèlement et violence	1
Offre des stages	2
Reconnaisances des acquis.....	2
Rémunération.....	2
Informations relatives aux démarches de placement en stage.....	3
Antécédents judiciaires	3
Conflits d'intérêts	3
Parenté	3
Stage en milieu de travail	3
Vaccination.....	4
Confirmation du stage	4
Démarches de placement et remise des documents en vue du stage	4
Informations relatives aux modalités de gestion durant la réalisation du stage	6
Abandon/échec/retrait du stage	6
Abandon du stage.....	6
Échec du stage.....	6
Retrait du milieu de stage	7
Absence aux stages	7
Changement de la personne responsable du tutorat.....	8
Changement de milieu de stage	8
Congé et journée fériée.....	10
Grossesse et stage	10
Horaire des stages	10
Médication	11
Obtention du consentement du participant	11
Protection des informations	11
Utilisation de son véhicule personnel	12
Informations relatives aux situations particulières	13
Procédure pour la reprise du stage.....	13

Informations relatives au parcours scolaire

Confidentialité

Toutes les personnes étudiantes du Département de psychoéducation sont amenées, dans le cadre de leur formation scolaire, à rencontrer des personnes utilisatrices des services, les membres de leur entourage et les membres d'une équipe de travail dans divers contextes de la pratique professionnelle. À partir de ce contexte particulier et en regard des apprentissages à réaliser, les personnes étudiantes ont à produire des travaux, à échanger leur réflexion et leur expérimentation avec leurs pairs et avec leurs enseignantes et enseignants en vue d'acquérir les connaissances, les pratiques et le savoir-être issus de la réalité professionnelle. Ainsi, les personnes étudiantes ont accès à des informations et à des données de nature confidentielle et sensible.

Par conséquent, toutes les personnes étudiantes du programme de psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) doivent remplir et signer le formulaire d'engagement à la confidentialité, à la protection des renseignements et des informations, au respect de l'éthique professionnelle et des politiques des établissements.

Cette déclaration est valide pour chacune des activités de formation que la personne étudiante réalise durant son parcours scolaire en psychoéducation à l'UQTR. Ces activités concernent donc, les cours, les échanges et les discussions en classe, les stages, les supervisions de stage et toutes autres activités pédagogiques réalisées dans le cadre de la formation universitaire. Cet engagement est applicable durant et après la formation.

Harcèlement et violence

L'UQTR s'est dotée d'une Politique visant à prévenir et à enrayer toute forme de harcèlement, de discrimination et d'incivilité. Celle-ci stipule que toute forme de harcèlement et de violence est prohibée. Elle protège et s'applique à tous les membres de la communauté universitaire, et ce, dans le cadre du travail, des études ou de toute autre activité reliée à l'Université ainsi qu'à l'intérieur et à l'extérieur des murs de l'Université. Si la personne stagiaire se voit face à une situation allant à l'encontre des objectifs visés par cette politique, du soutien et des recours

sont accessibles. Toutes les informations et les mises à jour sont diffusées sur ce lien :
<https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/127.pdf>

Offre des stages

Afin de faciliter la coordination des activités de placement de stage et d'assurer le respect associé aux normes de l'Université, toute démarche ou tout contact avec les milieux de stage doit se faire par l'agente de stage.

Les stages sont offerts selon la séquence suivante :

- Stage PSE1087 à la session d'hiver en début de parcours puisqu'il se réalise en concordance avec le cours : *Observation et psychoéducation : théorie et stage I*
- Stage PSE1095 à la session d'hiver de fin de parcours puisqu'il est le stage final de la formation au premier cycle universitaire. Sauf exception, les étudiantes et les étudiants ayant un certificat en intervention psychoéducative et menant leur parcours sur un rythme intensif peuvent réaliser ce stage à la session d'automne. Dans cette situation, les étudiantes et les étudiants ont manifesté aux instances concernées le souhait de réaliser leur parcours scolaire avec cette séquence.

Reconnaisances des acquis

Les stages ne peuvent pas faire l'objet de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). La personne étudiante ne peut donc pas être exemptée de l'obligation de faire un stage.

Rémunération

Les stages sont non rémunérés.

Informations relatives aux démarches de placement en stage

Avant les démarches de placement

Antécédents judiciaires

Certains milieux de stage exigent que la personne stagiaire fournisse des documents relatifs à l'absence d'empêchement ou d'antécédents judiciaires. La responsabilité d'obtenir ces documents et les frais encourus à leur obtention sont à la charge et sous la responsabilité de la personne étudiante en prévision de la confirmation du stage.

Conflits d'intérêts

Toute situation ayant un potentiel de conflit d'intérêts réel ou apparent est proscrite étant donné l'impact relatif à l'indépendance professionnelle. Cette situation peut concerner les démarches relatives au placement de stage et les situations en cours de réalisation du stage.

La personne étudiante doit s'abstenir de réaliser un stage auprès d'une personne, quel que soient la fonction et le statut, avec laquelle elle a des liens sociaux étroits. Cette vigilance vise à permettre aux acteurs impliqués dans l'encadrement du stage de se prononcer librement sur la performance des stagiaires. Les personnes étudiantes doivent ainsi signifier à l'agente de stage ses doutes ou les informations permettant d'évaluer la situation et d'envisager les avenues alternatives.

Parenté

Les personnes ayant un lien de parenté direct ou indirect avec une personne étudiante de l'Université ne peuvent agir auprès d'elle à titre de responsable de la supervision, du tutorat ou de la personne répondante aux démarches de placement.

Stage en milieu de travail

Une personne étudiante et en emploi dans un domaine d'activité professionnelle connexe à sa formation en psychoéducation pourrait réaliser son stage dans son milieu de travail. Des conditions d'admissibilité sont toutefois prescrites et exigibles. La personne étudiante qui occupe

une fonction professionnelle connexe doit s'adresser à l'agente de stage afin de prendre connaissance des conditions d'admissibilités et valider cette possibilité.

Vaccination

Certains milieux de stage exigent la vaccination contre certaines maladies. La personne étudiante en processus de placement de stage est tenue de faire connaître son statut vaccinal selon les modalités prescrites. Lorsqu'un milieu de stage exige la vaccination, la personne étudiante en processus de placement de stage aura le choix de se conformer à cette exigence ou de s'orienter vers un autre milieu de stage.

Durant les démarches de placement

Confirmation du stage

Les agentes de stage effectuent des démarches de placement de stage en cohérence avec les objectifs de développement professionnel associés à l'exercice de la psychoéducation et les besoins de développement de toutes et tous les étudiants. Plusieurs démarches sont coordonnées à cet effet. Des engagements sont également pris par le milieu et les intervenants qui accueillent la personne étudiante. Les acteurs ont, par conséquent, des attentes d'engagements similaires envers la personne étudiante. Cela dit, lorsque le stage est confirmé, les démarches de placements prennent fin et la personne étudiante est responsable de ses engagements envers la personne responsable du tutorat et le milieu.

Démarches de placement et remise des documents en vue du stage

Les communications entre la personne étudiante et l'Équipe de la Formation Pratique en Psychoéducation (ÉFPP) se font par l'utilisation de l'adresse courriel UQTR. Les démarches préparatoires au stage commencent dans les sessions précédentes la date de début du stage. Cela dit, la personne étudiante est responsable de consulter régulièrement ses courriels afin de prendre connaissance des dates de rencontre visant à lui faire connaître les informations relatives aux stages, les démarches à mener ainsi que les documents à fournir en vue du placement de stage.

La personne étudiante est tenue de participer aux activités préparatoires planifiées par l'ÉFPP et de faire parvenir les documents exigés dans les délais prescrits. Au-delà de la date prescrite par l'ÉFPP, toute demande de stage pourrait être considérée comme irrecevable.

Informations relatives aux modalités de gestion durant la réalisation du stage

Abandon/échec/retrait du stage

Lorsqu'un stage est abandonné, échoué ou que la personne stagiaire est retirée du milieu de stage, un document est rempli, dans un premier temps, par la personne stagiaire et, dans un second temps, par la personne responsable de la supervision. Ce document est ensuite remis à l'agente de stage par la personne responsable de la supervision.

Ce document permet de consigner les éléments ayant mené à l'abandon, l'échec ou l'arrêt de stage. Les informations sont consignées à la direction de programme en prévision de la démarche de demande de reprise de stage.

Abandon du stage

Selon le règlement particulier au premier cycle, la personne stagiaire qui commence formellement une activité de stage dans un milieu (formation, rencontre d'équipe, début du stage clinique, etc.) est considérée être en stage. Tout arrêt de stage à partir de cette première activité jusqu'à la date officielle au calendrier universitaire stipulant la fin d'abandon sans mention d'échec sera considéré comme un abandon. Après cette date, il s'agit d'un échec au dossier. Dans tous les cas, que ce soit un abandon, un arrêt ou un échec, la personne stagiaire est tenue d'aviser la personne responsable du tutorat, la personne responsable de la supervision et l'agente de stage. La personne stagiaire doit assurer un suivi auprès du milieu afin de quitter selon les pratiques professionnelles attendues.

La personne stagiaire qui abandonne son stage doit procéder à sa désinscription du cours. Lorsque la date d'abandon sans mention d'échec est atteinte, la personne stagiaire n'est plus en mesure de se désinscrire et la mention d'échec apparaît à son dossier.

Échec du stage

En sa qualité de personne responsable de la supervision de stage, cette dernière peut attribuer un échec au stage dans le cas où la personne stagiaire ne répond pas aux exigences professionnelles, relationnelles et déontologiques attendues.

Retrait du milieu de stage

En sa qualité de personne responsable de la supervision de stage, cette dernière peut exiger le retrait du milieu de stage de la personne stagiaire qui manifeste des lacunes majeures sur le plan relationnel, déontologique ou sur le plan des compétences minimalement attendues en stage. La personne stagiaire retirée du milieu de stage se voit alors avec la mention d'échec à son dossier.

Aussi, la personne stagiaire est tenue d'aviser la personne responsable du tutorat et l'agente de stage afin d'assurer un suivi auprès du milieu et de quitter selon les pratiques professionnelles attendues. La personne responsable de la supervision fera, dans les plus brefs délais, le suivi de la situation auprès de l'agente de stage qui veillera à son tour à communiquer avec le milieu de stage.

Absence aux stages

Si la personne stagiaire doit s'absenter de son milieu de stage, elle en avise les responsables de la supervision et du tutorat dans les meilleurs délais. Quel que soit le motif d'absence, les heures manquées devront être reprises. Lorsque l'absence découle d'une maladie et que celle-ci se prolonge au-delà de 4 jours, la personne stagiaire doit faire remplir le formulaire prévu à cet effet par son médecin (disponible sur le site des stages). La personne stagiaire doit convenir avec la personne responsable de la supervision de stage des modalités de reprise des heures de stage non effectuées et ces modalités doivent être entérinées par l'agente de stage.

Au-delà de 4 jours d'absence, si la reprise des heures est difficile, la personne responsable de la supervision sollicite l'agente de stage afin d'envisager les solutions. La direction de programme peut être consultée afin d'évaluer le contexte et le potentiel de reprise. En cas d'absence prolongée (entre 4 jours et 2 semaines), la personne stagiaire pourrait se retrouver dans l'obligation d'abandonner son stage. Dans cette situation, l'agente de stage, la personne responsable de la supervision et la direction du programme se rencontrent afin de statuer si la poursuite du stage est possible et dans ce cas, convenir des modalités de reprise des heures. Si nécessaire, un avis est acheminé au registraire.

Toute absence non motivée auprès des responsables de la supervision et du tutorat entraîne un échec. La direction en est informée dans les meilleurs délais par l'agente de stage.

Tout réaménagement à l'horaire doit être entériné par la personne responsable de la supervision et la personne responsable du tutorat et convenu avec l'agente de stage (heures cumulées et modalités de reprise de ces heures, date de début et de fin de l'horaire réaménagé).

Changement de la personne responsable du tutorat

Une ou des personnes responsables du tutorat de stage sont identifiées lors de la confirmation du stage. Au moment de cette confirmation, les agentes de stage disposent des coordonnées fournies par l'organisation. Toutefois, certains changements sont possibles entre le moment de confirmer le stage et l'entrée en stage de même que durant le stage. À cet effet, toutes les personnes stagiaires sont tenues de remplir le formulaire *Coordonnées du milieu de stage* et de le faire parvenir aux secrétaires de stages.

Changement de milieu de stage

Certaines situations exceptionnelles peuvent mener à un changement de milieu de stage. Ces situations peuvent concerner le milieu et ses ressources (occasions d'apprentissages dans le milieu, ressources humaines insatisfaisantes, etc.) ou un contexte de pratique préoccupant pour le développement de la personne stagiaire (climat relationnel inquiétant, sécurité compromise, etc.). Dès qu'une situation préoccupante émerge, elle doit être adressée par la personne stagiaire aux acteurs concernés. Il est attendu que la situation soit discutée et qu'en découlent des ajustements.

Voici les étapes à réaliser et à consigner avant d'adresser une demande de changement de milieu de stage :

1. La personne stagiaire nomme, adresse et discute avec les acteurs concernés des enjeux relevés par la situation. (Présenter des faits, valider certaines informations, clarifier certaines perceptions, envisager des solutions viables et réalistes à mettre en œuvre).
À la suite de cette discussion, la personne stagiaire en informe la personne

responsable de la supervision de stage afin qu'un suivi sur l'évolution de la situation soit effectué.

2. Si la situation persiste dans le temps, la personne responsable de la supervision de stage en avise l'agente de stage afin que soient envisagées des avenues visant à rétablir la situation. Il est attendu que ces avenues amènent à cibler des objectifs et des moyens à l'intérieur d'un délai raisonnable. La personne stagiaire et la personne responsable de la supervision assurent un suivi sur l'état et l'évolution de la situation auprès de l'agente de stage au moment d'atteindre le délai identifié.
3. Si la situation se maintient ou n'évolue pas selon les attentes définies, la personne responsable de la supervision peut procéder à une demande de changement de milieu de stage. Cette demande doit présenter la situation initiale ayant mené à une demande d'ajustement, les démarches ayant été menées en vue de rectifier la situation problématique ainsi que les insatisfactions qui perdurent et enfin, les raisons justifiant le changement de milieu. Cette demande est écrite et adressée à l'agente de stage.
4. À la suite de cette demande, il est possible que l'agente de stage rencontre les acteurs concernés en vue de clarifier certains éléments et envisager des solutions.
 - a. Selon l'analyse faite par l'agente de stage et les solutions envisagées, un suivi et un accompagnement peuvent être offerts en vue de poursuivre le stage dans le milieu et veiller aux conditions de réalisation ;
 - b. Selon le contexte (situation rencontrée, potentiel d'ajustement, nombre d'heures restantes au stage, réalisme pour trouver un nouveau milieu de stage, etc.), l'agente de stage entamera des démarches pour un changement de milieu de stage. À cette étape, la collaboration de la personne stagiaire et de la personne responsable de la supervision sera fortement sollicitée. Toutefois, c'est l'agente de stage qui identifie le nouveau milieu de stage. Aucune démarche ne peut être menée en parallèle par la personne stagiaire ou la personne responsable de la supervision.

Cela dit, la demande de changement de milieu de stage est une option de dernier recours. En effet, d'autres solutions doivent avoir été envisagées, réalisées et évaluées avant de conclure à un changement de milieu de stage. Aussi, les heures cumulées durant l'interruption du stage devront être reprises selon les modalités convenues entre les parties (la personne stagiaire, la personne responsable du tutorat, la personne responsable de la supervision, l'agente de stage et la direction de programme) afin que la personne stagiaire atteigne le nombre d'heures de stage exigées par le département au terme de son stage.

Congé et journée fériée

La loi 14 circonscrit les droits des personnes stagiaires relativement aux congés. L'objectif de cette loi est d'assurer une meilleure protection aux personnes stagiaires. Cette loi permet une flexibilité par rapport aux demandes des personnes stagiaires en lien avec les congés dans la mesure où la personne stagiaire doit compléter ses heures de stage. Cela dit, bien que certains congés soient octroyés, les heures de stages doivent être complétées. Par ailleurs, les moments de reprises de ces heures doivent être entérinés par les responsables du tutorat et de la supervision.

Grossesse et stage

Advenant le cas où une stagiaire devient enceinte durant son stage, il se peut, selon les politiques et les règles du milieu, qu'elle soit obligée de se retirer de son milieu de stage. Dans une telle situation et selon les disponibilités du milieu actuel ou d'un autre milieu, la stagiaire pourra ou non compléter son stage. Dans l'éventualité où la poursuite du stage n'est pas possible, la stagiaire devra abandonner son stage et le reprendre ultérieurement, selon les modalités présentées dans ce document.

Horaire des stages

Le plan de cours mentionne les journées de stage ainsi que les heures de stage. Dans l'éventualité où l'horaire doit être modifié afin que la personne stagiaire participe à des activités au regard de son stage (formation, réunion, convocation à la Cour pour un dossier en suivi, etc.) les responsables du tutorat et de la supervision doivent convenir des modalités concernant ces heures et la personne responsable de la supervision doit en informer l'agente de stage.

Médication

En aucun cas, la personne stagiaire ne peut administrer, préparer ou ajuster des médicaments destinés aux personnes utilisant les services du milieu de stage. Par contre, sous supervision, elle peut participer à la distribution de ceux-ci si le milieu de stage le demande. La personne stagiaire est tenue d'en informer l'agente de stage dès qu'une telle demande est formulée.

Obtention du consentement du participant

Toutes les étudiantes et tous les étudiants du Département de psychoéducation sont amenés, dans le cadre de leur formation universitaire, à rencontrer des personnes utilisatrices de services, les membres de leur entourage et les membres d'une équipe de travail dans divers contextes de la pratique professionnelle.

Il est important, lorsque les activités de leurs cours ou de leur stage les amènent à proposer des soins ou des services à des individus, que les personnes étudiantes s'interrogent sur la nécessité et les meilleures approches (ou modalités) à utiliser en vue d'obtenir le consentement libre et éclairé de la part de ces individus.

À cet effet, les personnes étudiantes sont tenues de prendre connaissance du document *Explication à l'étudiante ou l'étudiant relative à l'obtention du consentement du participant* afin de soutenir leur réflexion et envisager les meilleures approches. Ces approches sont à discuter avec la personne responsable du tutorat et la personne responsable de la supervision de stage.

Protection des informations

La loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que le code de déontologie de l'ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ) orientent et circonscrivent les règles en matière de protection de la vie privée.

À cet effet, la personne stagiaire doit respecter les principes de la déontologie professionnelle concernant le transport de notes ou de documents reliés à la clientèle du stage de même que d'assurer le respect du secret de tout renseignement de nature confidentielle.

Le réseautage social avec des personnes utilisatrices de services du milieu de stage, leur famille et leurs proches est proscrit en tout temps. De même, toutes informations nominatives ou menant à identifier une personne utilisatrices de services ainsi que les photos sont proscrites sur les réseaux sociaux ou ailleurs.

La personne étudiante qui partage des images ou des photos personnelles sur les réseaux sociaux fait preuve de discernement afin d'éviter les interprétations portant atteinte à la dignité de la profession.

Lorsqu'elle partage des informations sur un réseau social, la personne étudiante s'assure que les informations partagées sont justes et valides. Si elle partage un article, un texte ou une partie de texte, elle en précise la provenance. De plus, la personne étudiante prend soin de respecter les droits d'auteurs. Par ailleurs, elle s'abstient de partager des informations à propos des personnes qui font appel à ses services ou qui permettraient de les identifier. Enfin, elle fait preuve de discernement lorsqu'elle partage des images ou des photos personnelles afin d'éviter les interprétations erronées ou dégradantes qui pourraient être associées à sa profession.

Utilisation de son véhicule personnel

Si la personne stagiaire est appelée à utiliser son véhicule personnel pour certains déplacements en lien avec le stage, notamment pour le transport de personnes utilisatrices de services, elle doit en aviser son assureur automobile. La personne stagiaire doit également remplir le formulaire *Utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre du stage* et le remettre à la personne responsable de la supervision.

Informations relatives aux situations particulières

Procédure pour la reprise du stage

Un stage ne peut être repris qu'une seule fois, et ce, peu importe qu'il ait fait l'objet d'abandon du stage, d'échec du stage ou de retrait, du milieu de stage.

La personne étudiante qui souhaite reprendre son stage doit faire connaître à l'agente de stage son intention d'adresser à la direction du programme une demande de reprise. Cette première rencontre vise à faire connaître l'ensemble des démarches prescrites à la reprise et au placement de stage. Bien que cette rencontre ait lieu entre la personne étudiante et l'agente de stage, elle n'engage en rien la direction du programme à adopter une réponse favorable à la demande de reprise de stage formulée par la personne étudiante. Ainsi, la personne étudiante peut se voir refuser tout de même la reprise de son stage bien qu'elle ait rencontré l'agente de stage et participé à l'ensemble des activités préparatoires au stage.

Afin de faire connaître son intention de reprise de stage et, par conséquent, d'en obtenir l'autorisation par la direction du programme, la personne étudiante doit adresser une demande écrite (sous forme de lettre officielle) à la direction du programme. La demande doit être acheminée le premier vendredi de septembre pour le stage qui se réalise à la session d'hiver et le premier vendredi de mai pour le stage qui se réalise à la session d'automne. Cette demande est étudiée au plus tard le troisième vendredi du mois d'octobre pour le stage qui se réalise à l'hiver et le troisième vendredi du mois de juin pour le stage qui se réalise à l'automne.

Cette demande écrite doit faire valoir les raisons motivant la reprise du stage. À cet effet, la personne étudiante est invitée à faire connaître ses réflexions concernant les éléments ayant mené à la fin du stage de même que ses capacités à le reprendre et à le réussir.

Cette demande est étudiée par la direction du programme, une personne membre de l'équipe de la formation pratique en psychoéducation et la personne responsable de la supervision ayant accompagné la personne stagiaire lors du stage ayant pris fin. À la suite de cette analyse, la

direction du programme convoque la personne étudiante à une rencontre. Cette rencontre vise à clarifier certains éléments du dossier et de la demande formulée par la personne étudiante. La direction du programme, une personne membre de l'équipe de la formation pratique en psychoéducation et, selon le cas, la personne ayant assumé la responsabilité de la supervision de la personne stagiaire au moment du précédent stage sont présentes à cette rencontre.

Une décision est rendue dans les 5 jours ouvrables suivant cette rencontre. Cette décision est communiquée par la direction du programme à la personne étudiante et à l'agente de stage. Deux décisions sont possibles :

1. La demande de reprise est acceptée. Généralement, certaines conditions et restrictions sont prescrites pour la réalisation du stage.
2. La demande de reprise est reconduite. Cela signifie que le stage ne peut être repris selon les délais souhaités par la personne étudiante. À ce moment, la décision rendue et communiquée exposera les modalités ainsi que les conditions de reprises pour l'étudiante ou l'étudiant.

La personne étudiante autorisée à reprendre son stage doit rencontrer l'agente de stage afin de connaître et respecter les modalités associées au placement de stage. En aucun moment, la personne étudiante ne peut se trouver un milieu de stage ou identifier la personne responsable du tutorat par elle-même.

La personne étudiante qui a obtenu un droit de reprise de stage et qui soit l'abandonne, obtient un échec au stage ou est retirée du milieu de stage est définitivement exclue du programme.